

AR Prefecture

063-256301375-20250409-DBS20250401-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20250401

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 31/03/2025.

PRESENTS : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU - GIDEL –ROUGHEOL – PERRIN - BONNET – GUILLOT – SABY -Mmes – GIRAUD - BONY.

Nombre de membres : en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Objet : Contrat Sioule Andelot : Instruction d'une Déclaration d'Intérêt Général Warsmann et convention « journées techniques », lancement d'une consultation et dépôt des dossiers de subventions.

Le Président rappelle aux membres du bureau que le SMADC est co-porteur du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2025, avec la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot et la mise en œuvre conjointe du programme d'action du Contrat Territorial entre les collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot. A ce titre, le SMADC assure l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions.

La programmation du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023-2025 prévoit l'organisation de journées techniques à destination de divers publics afin de promouvoir les actions du contrat et de sensibiliser les usagers à la prise en compte des milieux aquatiques. En 2025, le SMADC s'engage dans la réalisation de ces animations, qui répondent aux fiches actions :

- A5a – Partager des retours d'expériences au travers de rencontres techniques,
- B2a – Gestion forestière en milieux sensibles,
- E1a – Communication et valorisation des actions du Contrat Territorial »

Les journées techniques porteront sur la bonne gestion de la ripisylve, la préservation des cours d'eau en les aménageant pour faciliter l'abreuvement et le franchissement, ainsi que la prise en compte des milieux aquatiques au sein d'une exploitation forestière.

Concernant, les journées « ripisylve » et « aménagement des cours d'eau pour l'abreuvement et le franchissement », des travaux de restauration des milieux sont prévus sur les communes de l'Entente Sioule-Andelot :

AR Prefecture

063-256301375-20250409-DBS20250401-DE
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

- Puy-Saint-Gulmier, Saint-Bonnet-près-Orcival, Saint-Didier-la-Forêt, Saint-Gal-sur-Sioule et Youx, des travaux de démonstration de gestion de la ripisylve seront entrepris sur quelques dizaines de mètres de berges.
- Châteauneuf-les-Bains, Olby et Verneugheol des travaux de restauration de mares, du lit et d'aménagement des parcelles seront réalisés. L'ensemble des travaux réalisés, en amont et le jour de la démonstration, seront le support des journées techniques.

Le choix du prestataire se fera dans le cadre d'un marché public.

Sur les bassins versants de la Sioule et de l'Andelot, le lit et les berges des cours d'eau appartiennent, en partie, à des propriétaires privés. Il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une Déclaration d'Intérêt Général. Une convention sera mise en place entre les membres de l'Entente spécifiquement pour l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Général et la réalisation des travaux, notamment pour répartir les dépenses entre tous les bénéficiaires. De plus, les Préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme sont en mesure d'instruire conjointement un dossier de Déclaration d'Intérêt Général concernant les deux Départements. Les modifications introduites par la loi Warsmann n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Les délais d'instruction sont réduits dans le cadre de cette procédure et compatibles pour la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial dans le cadre des journées techniques.

Il est convenu que :

- Le SMADC élaborera la Déclaration d'Intérêt Général dite Warsmann pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot pour les opérations citées, avec une instruction au titre de la Loi sur l'Eau sous le régime de Déclaration,
- Dans le cadre de la convention à venir entre les membres de l'entente, le SMADC assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations citées et lancera à ce titre une consultation pour la réalisation des travaux dans le cadre des journées techniques,
- Le SMADC déposera les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

VALIDE : l'élaboration de la Déclaration d'Intérêt Général dite Warsmann et l'instruction Loi sur l'Eau, l'élaboration des dossiers de subventions, ainsi que le portage du marché public en lien avec les actions précitées,

DECIDE : de prendre en charge l'ensemble des frais engagés dans le cadre de ces actions,

DIT : qu'il sera refacturé aux collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot, partenaires de l'action, le montant définitif et ce, en suivant les termes de la convention qui sera établie.

DIT : que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

AUTORISE : le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,
Boris SOUCHAL

